

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

09. 02. 2017

Dossier complet le :

09. 02. 2017

N° d'enregistrement :

F09317P0037 -

#### 1. Intitulé du projet

Projet d'extension sur le site de Carrefour à Aix-en-Provence : extension de la galerie commerciale et création de places de stationnements sur le toit de l'extension

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Immobilière Carrefour

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Xavier Collet : Directeur de programmes

RCS / SIRET

3 | 2 | 3 | 4 | 3 | 9 | 7 | 8 | 6 | 0 | 0 | 1 | 3 | 4 |

Forme juridique

5710 - SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 39°	Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui couvre un terrain d'assiette d'une superficie de 9,04 ha (supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha) et dont la surface de plancher créée est de 7 886 m <sup>2</sup> (inférieure à 40 000 m <sup>2</sup> ).
Rubrique 41° a)	Démolition d'un parking silo de 663 places. Reconstruction de 2 niveaux de parking comprenant 352 places. Le nombre de places totales existantes est de 2480. Le nombre de places totales futures sera de 2187.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit de l'extension de la galerie marchande du Centre Commercial Carrefour existant. Le parking silo situé le long de la façade Ouest sera démoli, et restructuré afin de créer des surfaces de ventes supplémentaires au rez-de-chaussée, comprenant 2 moyennes surfaces non alimentaires et 20 boutiques. Un nouveau parking silo en toiture (R+1 et R+2) sera construit au-dessus de l'extension de la galerie marchande et relié au parking silo existant central. L'architecture du centre et du parking existant, comme celle de l'extension, sera particulièrement étudiée afin d'insérer harmonieusement le projet dans son environnement.



## 4.2 Objectifs du projet

Le projet permettra la rénovation et le renforcement commercial du centre commercial de la Pioline.

Ces nouvelles surfaces commerciales contribueront au renforcement de cette zone commerciale, en augmentant l'offre à destination des ménages.

Le projet permettra de contribuer à l'animation du territoire ainsi qu'à la création d'emplois. De plus, l'amélioration de la protection des usagers sera prise en compte, notamment en adaptant et en sécurisant les cheminements piétons et PMR, en améliorant le circuit de livraison, et en améliorant la sécurité par rapport au risque inondation.

Le projet vise également la certification « BREEAM » (British Research Establishment Environmental Assessment Method) au Niveau Very Good avec :

- Le choix d'une intégration maximale du bâtiment dans son environnement urbain et végétal
- L'amélioration des performances énergétiques (RT 2012 améliorée de 15%)
- Un plus grand respect de l'environnement, par le stationnement (incitation à l'auto-partage pour le personnel, places pour véhicules électriques) et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur le site.

Tout au long du projet, les prescriptions techniques et environnementales sont suivies par un "BREEAM Assessor" qui réalise un rapport d'audit détaillant les critères du référentiel mis en œuvre avec des preuves.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet sera réalisé sur 22 mois et comprendra les démolitions et aménagements suivants :

- L'accès Ouest sera réaménagé afin de créer une zone dédiée aux camions de livraison sans croisement de flux avec les voitures
- Le parking A à l'Ouest du site sera déconstruit pour laisser libre champ à la construction de l'extension du centre commercial. Une partie des places de parking existantes sera remplacée par des stationnements sur le toit de l'extension.
- La verrière du bâtiment en façade Ouest sera également démolie. Les locaux qu'elle contient seront relogés dans le volume de l'extension.
- Quelques arbres seront déplacés et replantés au Sud du site. La zone dégagée servira à la création d'une rampe qui rendra le site accessible aux PMR depuis l'abribus existant. Aujourd'hui, seuls des escaliers permettent de rattraper la différence de niveau entre ce mode de transport doux et le centre commercial.
- Les rampes d'accès des véhicules ainsi que les travelators en façade Ouest du parking silo B seront déconstruits et remplacés par des connexions horizontales et verticales piétonnes en adéquation avec le projet

La réalisation des travaux est soumise à l'application d'une charte verte : Carrefour a établi une charte d'engagement de développement durable sur les aspects Energie, Eau, Matériaux, Intégration paysagère et chantier à faible nuisances de la préparation de chantier à la phase de réception des travaux (nuisances visuelles, acoustiques pour les riverains, les ouvriers et l'environnement).

Un responsable environnemental du chantier est nommé afin de veiller à son bon déroulement du chantier (propreté, gestion des déchets, prise en compte des réclamations, contrôle du chantier sur les aspects environnementaux).

Le centre restera accessible au public et en fonctionnement durant les travaux.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet d'extension du centre commercial n'entraînera pas d'imperméabilisation supplémentaire de la parcelle, le principe de gestion des eaux pluviales ne sera pas modifié, cependant un complément de rétention sera créé dans le cadre du projet : bassin de rétention de 625 m<sup>3</sup> et vide sanitaire de 4 278 m<sup>3</sup>. Ceci afin de pallier au risque inondation.

L'éclairage du futur parking sera assuré par des candélabres, orientés vers le sol, avec un système de gestion par horloge (coupure de 23h à 5h) et détection de la luminosité (lumendar).

Le projet du parking intégrera 19 places d'auto partage pour le personnel permettant d'encourager le covoiturage, et 4 aires de recharges pour véhicules électriques.

Des abris vélos, un maillage de circulations douces (accès PMR, cheminements piétons) permettant une meilleure accessibilité au centre commercial seront aménagés.

Un travail architectural particulier est prévu sur les façades arrières pour traiter de manière optimum les impacts visuels et acoustiques du projet et l'intégrer harmonieusement dans son environnement.

Dans le cadre du projet, l'accent est mis sur une végétalisation de qualité avec des essences locales recommandées par l'écologie.



**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une procédure de Permis de Construire valant Autorisation d'Exploitation Commerciale.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de terrain	90 377 m <sup>2</sup>
Emprise au sol des bâtiments	53 988 (dont 1 472 m <sup>2</sup> d'extension)
Surface de plancher	43 393 (dont 7 886 m <sup>2</sup> d'extension)
Surface des espaces de stationnement	55 249 (dont 1 446 m <sup>2</sup> d'extension)
Aire de livraison	6 389 m <sup>2</sup> (dont 2 900 m <sup>2</sup> d'extension)
Bilan global des places de parking créées	- 293 places (2 187 places contre 2 480 à l'état existant)
Espaces verts	4 975 m <sup>2</sup> (dont 13 m <sup>2</sup> d'extension)

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Centre Commercial Carrefour La  
Pioline  
1175 Avenue Guillaume du Vair  
13290 Aix-en-Provence.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 05°39'62"97 Lat. 43°50'57"447

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Création de 2 parkings silo (A et B) de 3 niveaux (770 places) autorisée dans le cadre du permis n°1300101J0429 délivré en date du 12 mai 2003, suite à une enquête publique du 4/11/02 au 4/12/02.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement du Département des Bouches-du-Rhône, approuvé le 25/03/2016. Ce document concerne plusieurs communes dont Aix-en-Provence.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Aix-en-Provence est concernée par le risque gypse (PPRMT Gypse approuvé le 17/05/2001) et le risque de retrait et de gonflement des sols argileux (PPRMT Argiles approuvé le 27/06/2012). Le site du centre commercial n'est pas concerné par le PPRMT Gypse. Au regard du PPRMT Argiles, il est situé dans une zone faiblement à moyennement exposée (B2) et respectera les prescriptions du règlement associé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension s'effectuera sur un site non pollué. Pour information, le centre commercial dispose d'une station essence classée établissement BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à plus de 5 km du site. La plus proche est la ZPS "Plateau de l'Arbois".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de modifications des masses d'eau souterraines. Aucun parking souterrain n'est prévu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera excédentaire en déblais de par le creusement des bassins de stockage des eaux de crue de l'ordre de 5000 m3.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera excédentaire en déblais de par le creusement des bassins de stockage des eaux de crue de l'ordre de 5000 m3
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne comporte pas d'espaces naturels remarquables. Les espèces sont communes ou horticoles. Le terrain actuel est un parking silo imperméabilisé.  Dans le cadre de la certification BREEAM, un écologue a été missionné pour proposer la mise en place de mesures favorables à la biodiversité, y compris les mesures de protection des arbres conservés en phase chantier.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones Natura 2000 sont situées à plus de 5 km. Le projet sera sans impact sur ces zones naturelles.



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera également sans impact sur les zones ZNIEFF aux alentours, la plus proche étant située à 2 km du site. Le projet sera réalisé dans le respect des prescriptions du Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement du Département des Bouches-du-Rhône, en particulier du fait de la proximité de la RD9.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il y a une très faible probabilité d'occurrence de risque technologique de rupture au niveau du barrage de Bimont, sur le territoire aixois. Des mesures de prévention et de sauvegardes ont été fixées par la commune et le barrage est surveillé 24h/24. A ce titre, le site du centre est peu concerné par ce risque.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par le PPRMT Argiles. Il est situé dans une zone faiblement à moyennement exposée (B2) et le projet respectera les prescriptions du règlement associé.  Le site est concerné par le risque inondation. Une cartographie des plus hautes eaux connues a été réalisée et annexée au présent PLU. Le projet respecte ces prescriptions. A noter qu'il ne s'agit pas d'un PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact du projet sur le trafic actuel sera compris entre +4,7% en semaine et +4,3% le samedi, selon l'étude trafic réalisée en 2015.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Pendant la phase chantier, les opérations à niveau de bruit important seront programmées pour limiter le dérangement. Pendant l'exploitation, concernant les bruits de voisinage, le projet respectera les valeurs limites d'émergence de 5 dB(A) en journée de 7h à 22h et de 3 dB(A) la nuit de 22h à 7h, conformément au Décret n°2006-1099 en vigueur. L'activité future de l'extension n'est pas de nature à engendrer des nuisances sonores supplémentaires. La zone est commerciale sans habitat à proximité.



	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'y a aucune activité industrielle prévue sur le site pouvant générer des odeurs.</p> <p>Les produits et déchets issus des parties communes de la galerie marchande, des moyennes surfaces et des boutiques seront stockés et triés dans une zone commune. Les futurs restaurants géreront leurs propres déchets. Il sera veillé à ce qu'il n'y ait pas de gêne particulière pour les occupants et les clients.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune activité industrielle prévue sur le site pouvant générer des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'éclairage du futur parking sera assuré par des candélabres, orientés vers le sol, avec un système de gestion par horloge (coupure de 22h à 6h) et détection de la luminosité (lumendar). L'éclairage intérieur et extérieur sera mis en place selon les normes NF EN 12464:2011. Il y aura des émissions lumineuses par les enseignes lumineuses qui seront réduites.</p> <p>En effet, il sera assuré un choix de luminaires efficaces et respectueux de l'environnement, en évitant la pollution lumineuse, que ce soit vers le voisinage ou vers le ciel (certification BREEAM).</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase de chantier, les engins utilisés auront des moteurs conformes aux normes d'émissions. Les engins utilisés seront en bon état. Les émissions atmosphériques des peintures et des matériaux (colles) sont limitées au stade de la réalisation et des aménagements des bâtiments.</p> <p>Une fois le projet réalisé, les rejets polluants dans l'air seront liés au trafic des véhicules supplémentaires générés par le projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Un stockage des eaux de voiries d'un volume de 625 m3 sera mis en oeuvre sous l'extension du centre commercial avec un débit de fuite de 12l/s. Il sera raccordé au séparateur à hydrocarbures existant et sur le collecteur existant situé à l'ouest du site ayant comme ultime exutoire l'Arc.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'y a pas de risque liés aux effluents.</p> <p>Durant le chantier, les effluents seront récupérés et le sol sera imperméabilisé sur les zones à risque (disposition provisoire de chantier facilitant la rétention des pollutions). Les zones de stockage seront bâchées avec récupération des eaux de ruissellement, des dispositifs de récupération des eaux de lavage des bennes à béton seront mis en place, ainsi que des zones spécifiques pour les produits polluants équipées de bac de rétention. En phase d'exploitation, les eaux sont dépolluées par le séparateur à hydrocarbures existant.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les déchets produits par l'activité commerciale en phase d'exploitation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DIB (Déchets Industriels Banals)</li> <li>- OM (Ordures ménagères)</li> </ul> <p>Les déchets produits en phase de réalisation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DIB (Déchets Industriels Banals)</li> <li>- OM (Ordures ménagères)</li> <li>- DIS (Déchets Industriels Spéciaux)</li> </ul>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraîne pas d'imperméabilisation supplémentaire de la parcelle, il se construit sur la partie déjà imperméabilisée.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :



**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Dans le cadre du projet d'extension et de réaménagement du centre commercial d'Aix les Milles, le niveau « Very Good » de la certification environnementale BREEAM est d'ores et déjà visé à ce stade du projet.

Dans le cadre de la certification, des préconisations visant à améliorer le potentiel d'accueil de la biodiversité du site seront mises en place (accompagnement d'un écologue).

Des mesures de réduction des impacts sur l'environnement et sur la santé humaine seront mises en place dans le cadre de la charte de chantier vert, ceci afin de prévenir et de limiter la pollution des eaux, de l'air et du sol.

Lors de la phase d'exploitation, des dispositions seront prises pour limiter les nuisances lumineuses, olfactives et sonores. En ce qui concerne la gestion des déchets, un espace de tri sélectif sera créé où chaque preneur contribuera au tri de déchets recyclables différents.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'extension du centre commercial d'Aix les Milles concerne l'extension d'une galerie marchande avec des surfaces commerciales au RDC et des parkings en R+1 et R+2, en lieu et place d'un parking silo existant.

Le site est déjà totalement imperméabilisé et ne présente pas d'enjeux écologiques notoires (cf annexe 8).

La concrétisation de l'ambition environnementale du projet se traduit par une certification BREEAM initiée dès la conception et ce jusque la livraison. La sécurité des usagers est améliorée et le risque inondation est totalement pris en compte.

Ainsi, au vu des enjeux et de leur prise en compte, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>



### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 7 : Diagnostic écologique
ANNEXE 8 : Projet paysager
ANNEXE 9 : Démarche de certification BREEAM appliquée au projet

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Boulogne Billancourt

le, 10/02/2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



